COMMUNE DE Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 085 du 13 mai 2025.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Rabelais, Avenue Léon Brûlé et rue de la République dans le cadre de travaux de réhabilitation sur des balcons par l'entreprise AGB Rénovation. - PROLONGATION -

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise AGB Rénovation en date du 13 mai 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et de stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 au 30 mai 2025, afin de permettre des travaux de réhabilitation de balcons, l'entreprise AGB Rénovation sera autorisée à occuper les places de stationnement et le trottoir à hauteur des 31 et 33 rue Rabelais, du 10 avenue Léon Brûlé et du 8 rue de la République. La circulation se fera sur chaussée réduite.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le chantier. La signalisation nécessaire sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise AGB Rénovation, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :
- sa notification et son affichage le : 13 mai 2025

Fait à Vouvray, le 13 mai 2025.

MAIRIE DE VOUVRAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Brigitte PINEAU

1 rue Léon Gambetta – 37210 VOUVRAY – http:/www.vouvray.fr
Tel : 02-47-52-70-48 – E-mail : mairie@vouvray.fr